



Ville d'Is-sur-Tille
Liberté Égalité Fraternité

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Thierry DARPIN, Maire.

Présents : M. T. DARPIN ; M. P. PERSIGNY ; Mme C. SOLDATI ; M. V. SAUVAGEOT ; Mme F. RABIET ; M. F. LESCURE ; M. J-P. LATOUCHE ; Mme L. CARDINAL ; Mme E. SMET ; Mme B. DECLAS ; Mme C. PERRIER ; M. J-F. BRIGAND ; M. O. BURDIN ; Mme S. NAIGEON ; Mme C. STAIGER ; M. S. DALOZ ; Mme A-S. NOIROT ; Mme D. LETOUZEY ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. G. PASSEREAU ; M. A. DELEGUE.

Excusé : M. J. DEHEE procuration à M. V. SAUVAGEOT ; Mme M. KAISER procuration à Mme F. RABIET ; Mme A. LALLEMAND procuration à Mme C. SOLDATI ; M. M. CUCHE procuration à M. T. DARPIN ; M. G. LE BOURVA procuration à M. P. PERSIGNY ; M. D. ORRY procuration à M. G. PASSEREAU.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale est élue secrétaire de séance.

Institutions et vie politique

1. Election des délégués titulaires et suppléants composant le collège électoral pour l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire expose que, par décret n° 2014-532 du 26 mai 2014, le Conseil Municipal doit désigner des délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014. En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leur suppléant sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'arrêté préfectoral n° 327 du 10 juin 2014 (joint à la présente), arrête le nombre de délégués titulaires et de suppléants à élire.

Pour la ville d'Is-sur-Tille, conformément, aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L. 289 du code électoral) Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

L'ensemble des modalités du scrutin et de composition des listes de délégués et suppléants est décrit dans la circulaire NOR/INTA/1411886C jointe à la présente délibération.

A l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats ont été déposées :

- UnIS pour Réussir
- Agir ensemble

Le bureau de vote a été constitué des deux plus jeunes et des deux plus âgés de l'assemblée, à savoir Anne-Sophie NOIROT et Stephen DALOZ et Françoise RABIET et Pascal PERSIGNY.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- o 27 conseillers ont pris part au vote
- o 25 suffrages ont été exprimés

Ont été proclamés élus pour la liste « UnIS pour réussir » :

- 12 Délégués titulaires : M. T. DARPHIN ; Mme C. SOLDATI ; M. P. PERSIGNY ; Mme F. RABIET ; M. V. SAUVAGEOT ; Mme M. KAISER ; M. J. DEHEE ; Mme A. LALLEMAND ; M. F. LESCURE ; Mme C. STAIGER ; M. J-F. BRIGAND ; Mme C. PERRIER.
- 4 délégués suppléants : M. G. LE BOURVA ; Mme S. NAIGEON ; M. J-P. LATOUCHE ; Mme E. SMET.

Ont été proclamés élus pour la liste « Agir ensemble » :

- 3 délégués titulaires : M. G. PASSEREAU ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. D. ORRY.
- 1 délégué suppléant : Mme D. LETOUZEY.

La secrétaire de séance
Sabine NAIGEON